

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2024

Décision du 16 mai 2024

05.2024-06	<u>CYCLE DE L'EAU</u> <u>OBJET : DECISION RECTIFICATIVE « Marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées – secteur écoles – Rue de la Chapelle – Rue des côteaux à Aigrefeuille sur Maine</u>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique,

VU la décision n°B_19.09.2023-01 du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023, autorisant la conclusion d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mixte (marchés subséquents et à bons de commande) avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie 18 rue du Pâtis, 44690 La Haye Fouassière et de la société CEMEAU 419 La Charnière 85170 Beaufou, sans montant minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°03.2024-23 du 21 mars 2024 décidant de conclure un marché subséquent pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – secteur écoles – Rue de la Chapelle – Rue des côteaux à Aigrefeuille sur Maine, pour un montant de 6 000,00 € HT,

Considérant que ladite décision du Président n°03.2024-23 est entachée d'une erreur matérielle, le montant de 6 000,00 € HT qui s'y trouve mentionné n'étant pas le montant correspondant au marché subséquent,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de rectifier la décision du Président n°03.2024-23 du 21 mars 2024 dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 6 000,00 € HT par 23 180,00 € HT.

ARTICLE 2 : de conclure un marché subséquent pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, pour un montant de 23 180,00 € HT.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »